

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

054

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Le trente septembre deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 23 Septembre 2014.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD. Mme Emeline DECORPS arrivée à 21 heures.

Absentes Excusées : Mme Karine BIRAUD pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, Absence de Mme Emeline DECORPS jusqu'à 21 heures pouvoir à M. Claude GANACHAUD.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe HIDROT est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

DE-2014-07-01 REGULARISATION VENTE COMMUNE/CONSORTS BICHON

Monsieur le Maire rappelle que conformément au protocole qui avait été signé en date du 9 octobre 2012, Monsieur FOREST, Maire à cette date, s'était engagé pour le compte de la Commune à céder pour 1 euro l'immeuble cadastré section E numéro 2506 aux consorts BICHON.

Ce bâtiment jouxte la Poste dont l'accès se fait uniquement par le garage des Consorts BICHON. Ce bâtiment a été rattaché à tort à la propriété de l'ancien propriétaire lors des opérations du cadastre.

Par ailleurs, il y aurait lieu de constituer une servitude relative à l'emplacement de la gouttière se trouvant sur le terrain d'assiette de la Poste au profit de l'immeuble cédé aux Consorts BICHON.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant autoriserait le propriétaire du fonds dominant et ses propriétaires successifs à maintenir ladite gouttière, en surplomb de la parcelle cadastrée section E n° 2504.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- Suite à une erreur cadastrale, de céder aux consorts BICHON la parcelle cadastrée section E numéro 2506 pour un euro,
- De convenir d'une servitude de surplomb d'une gouttière et d'écoulement des eaux pluviales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Signée le : 01/10/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 02/10/2014 à 09:53

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

055

DE-2014-07-02 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée par le Conseil Municipal, en séance du 26 Février 2013 concernant l'incorporation de biens sans maître ainsi que la réglementation applicable à ces biens et leur attribution à la Commune.

Monsieur le Maire EXPOSE /

- que l'immeuble sis Chemin du ruisseau sur la commune de PORT SAINT PERE, cadastré section G N° 505, parcelle non bâtie en zone Nh1a, d'une contenance de 90 m², a un propriétaire connu, M. Louis GAUTHIER, décédé depuis plus de trente ans (30 janvier 1955), et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

- également que les immeubles suivants :

Adresse parcelle	Références cadastrales	Superficie	Zonage P.L.U.
Les Granges	D1225	400 m ²	Ua
Les Granges	D1227	15 m ²	Ua
Les Granges	D1229	20 m ²	A
Vignes de la Foucauderie	A264	520 m ²	A
Les Tribérières	A363	440 m ²	A

Parcelles bâties et non bâties, ont un propriétaire connu, M. Pierre GOUARD, décédé depuis plus de trente ans (11 novembre 1938) et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »,

Vu l'avis émis sur ces immeubles par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de PORT SAINT PERE en date du 13 Février 2013,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale édité en date du 13 Février 2013,

Vu l'arrêté municipal N° AD-2013-009 du 30 juillet 2013 constatant la situation juridique des immeubles abandonnés,

Vu l'avis de publication du 7 Août 2013 dans le journal OUEST France sollicitant les propriétaires éventuels (succession GAUTHIER et GOUARD) à se faire connaître en Mairie dans un délai de 6 mois à compter de la publication,

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que les propriétaires des immeubles référencés ci-dessus ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la Commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal et que cette incorporation doit être constatée par arrêté du Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

056

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'incorporation de ces biens vacants dans le domaine communal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques pour les raisons évoquées ci-dessus.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et EST AUTORISE à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

Signé le : 09/10/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 10/10/2014 à 09:38

DE-2014-07-03 AVENANT MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BRIORD

Les travaux d'aménagement et de restructuration du réseau d'eau pluvial de la rue de Briord sont très largement entamés et un point technique et financier a été réalisé par le cabinet 2LM, maître d'œuvre du projet.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le Conseil Général de la Loire Atlantique. S'agissant d'une départementale en agglomération (RD 103A) ce dernier réalise à ses frais le revêtement de la chaussée. Cependant, les prescriptions techniques exigées par le Conseil Général ont occasionné des frais supplémentaires et notamment des rehausses de regards et tampons non chiffrés dans le marché initial. De plus, le Conseil Général n'a pas pris en charge l'enrobé sur la partie de la Route du PELLERIN au carrefour de la rue de Grandville, car il ne s'agit pas d'une route départementale.

Afin de maîtriser au mieux les dépenses, il a été convenu de modifier certaines interventions ou quantitatifs ce qui donne lieu à un avenant reprenant les moins et plus-values suivantes :

Travaux	Montant HT
Montant en moins-value	-19.611,80 €
Montant en plus-value	38.738,10 €
Montant total de l'avenant	19.126,30 €

Montant HT du marché initial	433.990,30 € soit 520.788,36 € TTC
Montant de l'avenant n°1	19.126,30 € soit 22.951,56 € TTC
Nouveau montant HT du marché	453.116,60 € soit 543.739,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 en plus-value pour un montant 19.126,30 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'aménagement et de restructuration du réseau pluvial de la rue de Briord.

Fin des travaux prévue fin octobre début novembre. Il y aura ensuite la pose de la signalisation sur l'ensemble du réaménagement de la rue de briord.

Signé le : 04/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 04/11/2014 à 16:53

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

057

DE-2014-07-04 MODIFICATION POSTE AGENT TECHNIQUE

En raison de la reconnaissance en invalidité 2^{ème} catégorie d'un agent de la commune, nous devons avec son accord modifier son poste pour lui permettre, en horaire aménagé, de travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Pour cela, nous devons procéder, à compter du 1^{er} octobre 2014, aux changements suivants :

Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 19 h 40 mn par semaine

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 10 h 00 mn par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE la modification (suppression / création) de poste présentée ci-dessus, **à compter du 1/10/2014**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la délibération.

Signé le : 01/10/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-04-DE
Date de réception de l'accusé : 09/10/2014 à 08:48

DE-2014-07-05 PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la Loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2013.

Ce dernier est présenté aux membres du Conseil Municipal par Madame E. DU RUSQUEC, déléguée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P) du Pays de Retz.

La gestion de l'eau est gérée par la SAUR, délégataire qui nous adressé son rapport d'activité présenté par Mme Edwige DU RUSQUEC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel ainsi présenté.

Signé le : 09/10/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 10/10/2014 à 09:38

EXAMEN BILAN CAMPING

Monsieur HIDROT présente le bilan financier du camping municipal pour la saison écoulée :

Malgré une saison estivale en demi-teinte, la fréquentation du camping n'a pas été trop mauvaise.

Il y a une hausse de fréquentation des nuitées par rapport à l'année 2013, soit de 3,2 % en juin, 87.5 % en juillet (beaucoup de camps de jeunes). Toutefois, le mois d'Août a subi une baisse de 19 % ainsi que le mois de septembre avec – 40 %.

Le résultat financier du camping reste excédentaire pour la saison 2014.

Il serait souhaitable de promouvoir le terrain de camping auprès de Planète Sauvage car celui-ci n'est pas indiqué sur leur site. Une inscription du camping municipal sera également réalisée sur les cartes touristiques du tour du lac de Grand Lieu.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

058

Monsieur HIDROT souligne qu'une étude de faisabilité sera réalisée pour 2015, en vue d'accueillir une aire de stationnement pour les camping-cars suite à plusieurs demandes.

DE-2014-07-06 TAXE FONCIERE SUR TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Monsieur le Maire donne des précisions sur les nouvelles dispositions prévues à l'article 1396 du CGI.

La majoration de la valeur locative des terrains constructibles applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB) est régie par l'article 1396 du CGI.

Deux régimes de majoration seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

a) La majoration obligatoire dite de plein droit :

Dans les communes mentionnées l'article 232 du CGI, la valeur locative cadastrale des terrains sera majorée de 25 % de son montant et d'une valeur forfaitaire

b) La majoration sur délibération des communes :

Dans les autres communes, la possibilité de majorer la valeur locative cadastrale est maintenue.

Or, Monsieur le Maire souligne que la commune de PORT SAINT PERE fait partie des communes où la majoration est obligatoire.

Les terrains concernés doivent :

- Etre imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Etre situés en zone urbaine ou à urbaniser répondant à des conditions minimales d'équipement,
- Ne pas être exclus du champ d'application de la majoration.

En sont exclus :

- Les terrains passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Les terrains qui constituent des dépendances indispensables et immédiates des habitations.

La majoration ne s'applique pas aux zones N et dans les zones AU qui ne répondent pas à des conditions minimales d'équipement.

La liste des terrains concernés par cette majoration obligatoire est établie par le Maire et doit être transmise au centre des impôts avant le 1^{er} Octobre de l'année qui précède l'imposition.

Considérant les délais trop courts et le manque d'information auprès des contribuables concernés, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas fournir de liste de terrains constructibles pour 2015. Toutefois, une commission (urbanisme et finances) se réunira afin de lister les terrains retenus pour cette majoration en 2016. Une information au préalable sera effectuée auprès de l'ensemble des propriétaires concernés.

Dossier ERDF : Information sur reconstruction en souterrain ligne haute tension

Sur la demande de R.T.E et en application des nouvelles dispositions de l'article 6 IV bis du décret n°70-492 du 11/06/1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi modifiée du 08/04/1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'électricité et de gaz, le dossier de reconstruction en souterrain de la ligne 63 kV Sainte Pazanne –Brains a été mis à la disposition du public dans notre mairie du 1^{er} au 15 septembre 2014. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un changement et renforcement d'une vieille ligne datant de 90 ans.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

059

Le registre accompagnant le dossier a été retourné à R.T.E. au terme des 15 jours et n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Cependant, la Commune de PORT SAINT PERE a dans son courrier d'accompagnement adressé deux remarques à R.T.E (copie à Monsieur le Préfet) :

Du point 497 au point 503 : éloignement de l'enfouissement de la ligne en limite séparative en raison d'un projet communal d'urbanisation de deux parcelles.

Du point 386 au point 395 : augmentation de la profondeur d'enfouissement de la ligne en raison du projet de déviation de la RD 751, en partie enterrée dans cette zone.

Les forages doivent débiter au cours de la semaine prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

DE-2014-07-07 DEMANDE DE SUBVENTION - 4 L TROPHY

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une jeune fille de la commune qui participera à ce rallye. Celle-ci demande à la commune de la sponsoriser, avec des encarts publicitaires d'un coût de 300 à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas sponsoriser ce rallye par un encart publicitaire trop coûteux,
- mais ACCEPTE d'allouer une subvention de 100 euros pour le projet de cette jeune fille (achat de matériel scolaire qui sera distribué au Maroc)

Signé le : 09/10/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 10/10/2014 à 09:38

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le Président de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (CCCPR) pour le transfert du pouvoir de Police du Maire en matière de voirie et d'habitat.

En effet l'exercice de compétence dans ces domaines implique le transfert automatique des pouvoirs de police, sous condition que le Maire l'accepte.

Considérant que la commune reste compétence en matière de voirie dans un certain nombre de cas et discussion faite avec l'ensemble des autres Maires de la CCCPR, Monsieur le Maire a décidé de s'opposer au transfert spécial du pouvoir de police en matière de voirie et d'habitat.

DE-2014-07-08 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section E N° 1861 (18, Avenue des sports) pour une surface de 911 m² - Habitation

Section D N° 1427 (7, Le Pont) pour une surface de 245 m² - Habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 09/10/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140930-DE-2014-07-08-DE
Date de réception de l'accusé : 10/10/2014 à 09:38

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

060

VIGIFONCIER

La commune est informée par le biais de VIGIFONCIER, des transactions de terrains agricoles, mais celle-ci ne peut préempter sur ces biens agricoles.

Seuls les exploitants agricoles ont cette possibilité ainsi que la SAFER. Après discussion, la commune souhaite que l'information reçue par VIGIFONCIER soit transférée à l'ensemble des exploitants agricoles.

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de sa délégation.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

061

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Gaëtan LEAUTE,	Philippe HOUDAYER,	Edwige DU RUSQUEC
Philippe HIDROT	Françoise VOYAU	Sébastien LOCQUET
Véronique MORILLEAU	Joëlle BERTRAND	Andrée BAUDRU
Marie-Line BONDU	Magali THOMAS	Karl GRANDJOUAN
Claude GANACHAUD	Samuel MORILLEAU	Antoine BOIXEL
Mathieu GRAVOUIL	Nicolas GAUTREAU	Raymonde CHAUVET
Isabelle JOURDAIN-AVERTY	Pierrick MICHEL	Dominique BOSSARD
Emeline DECORPS (arrivée à 21h00)	Karine BIRAUD Pouvoir à Karl GRANDJOUAN	Emeline DECORPS Pouvoir à Claude GANACHAUD (jusqu'à 21 h)